

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 28 septembre 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-09-28-06

Date de la convocation 22/09/2022	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
Convoqués : 23 Présents : 16 Représentés : 6 Absent : 1	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO</p> <p>Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Vincent DAINE par Sonia DOUAY et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL.</p> <p>Était absent : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p>
OBJET : Ressources Humaines Frais de déplacement et de missions	<p>Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance</p> <p>Lors du conseil municipal du 29 juin 2022, le conseil a délibéré pour acter le remboursement des frais de déplacement des agents communaux en tenant compte du nouveau barème kilométrique réglementaire.</p> <p>Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Ils peuvent donc également prétendre au remboursement de leurs frais de repas et d'hébergement.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- de compléter la délibération n°2022-06-29-03 en accordant aux agents territoriaux, le remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ;- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire
Pierre DURAND

